

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le jeudi neuf juin à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le deux juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Marylaure POULIQUEN, Olivier LE BRAS, Françoise RAOULT, Ronan PRUD'HOMME, Martine RECEVEUR, Jacques POULIQUEN, Armelle CAROFF-BLOC'H, Marc MADEC, Josselin BOIREAU, Monique KERMARC, Emilie MESSAGER, Patrick LE MERRER, Françoise GALLOU, Hervé DERRIEN, Florence CHARLOU, Marie-Aude LE BORGNE, Pierre-Antoine DEAL, Sophie GALLOUEDEC, Thierry BOURGOIN, Jocelyne PROUFF, Yves ROLLAND, Mickaël DOSSAL, Erwan PIERRE, Nicolas LOZAC'H, Jean-Pierre CHEVER.

Absents excusés : Sébastien NORMAND (pouvoir donné à Stéphane LOZDOWSKI), Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir donné à Ronan PRUD'HOMME), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Marylaure POULIQUEN), Yvon POULIQUEN (pouvoir donné à Olivier LE BRAS), Frédérique STEPHAN (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Jean-Pierre MAZE (pouvoir donné à Pierre-Antoine DEAL)

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 28 Votants : 34 Quorum : 17

Yves ROLLAND a été élu secrétaire de séance.

- Mme Françoise RAOULT donne une lecture brève du compte-rendu de la séance du 28 avril 2016.
- Mme le Maire indique à l'assemblée qu'elle a reçu le colonel de gendarmerie PEGOURIE qui lui a précisé que le projet immobilier d'implantation de la gendarmerie sur la ZAC de Pen Ar Park est toujours d'actualité mais qu'il ne connaîtra pas d'évolution avant les échéances électorales de 2017.
- Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2016 a été adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire a fait la déclaration suivante :

« Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrai répondre à certain article de presse qui met en cause la fusion et l'engagement des élus. Je vais le prendre point par point.

Tout d'abord, je suis ravie d'apprendre que nos collègues de l'opposition trouvent un avantage indéniable et intéressant à la fusion du point de vue des dotations de l'Etat. Je le confirme, les dotations reçues sont bien au-delà de celles estimées dans le cadre de la fusion, puisque elles sont supérieures de 100 000 € environ par rapport à la non fusion quand nous avions estimé le gain à environ 70 000 €.

Quand je lis dans la presse en parlant de Loc-Eguiner, je cite «une commune asphyxiée en terme de projet par manque de moyen», je trouve que c'est faire injure aux élus de Loc-Eguiner qui se sont démenés pour faire vivre la commune dans un contexte difficile pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Quant à la charte, elle est en cours d'écriture ; il y a d'ailleurs une réunion prévue le 20 juin, pour laquelle Stéphane et Ronan attendent vos contributions.

Sur le volet éducatif, notre engagement est total : nous avons revalorisé le contrat d'association avec Ste Jeanne d'Arc à hauteur de 753 € par enfant, et comme l'éducation ce n'est pas que l'école, nous allons proposer lors de ce conseil le nouveau PEDT qui bien sûr inclut l'ensemble du territoire.

Quand vous dites que nous nous ne prononçons pas sur le volet éducation, je vous rappelle que les décisions d'ouverture ou de fermeture d'école ne sont pas de notre ressort mais dépendent de l'Inspection d'académie ou pour Ste Jeanne d'Arc de la DDEC. Nous nous battons pour cette école comme nous l'avons toujours fait pour toutes les écoles de la commune.

Pour le projet de commerce, il y va de la vitalité du pôle urbain de Loc-Eguiner ; il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour offrir aux habitants un service de proximité. Ce projet, s'il se concrétise, sera accompagné par les différents partenaires que sont l'Etat, le département et la communauté d'agglomération.

Quant à la proposition de déplacer le projet de nouveau bâtiment de François-Marie Luzel, c'est un non-sens : une école se construit là où est la demande. Quant à Loc-Eguiner, le bourg a une très bonne école qui répond parfaitement à la demande avec un accueil de qualité.

D' autre part, je me dois de réagir à la mise en cause des élus quant à leur présence en commission.

Les adjoints sont en charge de l'animation des commissions ; ils sont donc présents. S'il est arrivé que des élus soient absents, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition d'ailleurs, c'est à chaque fois pour des raisons professionnelles, ou alors, ils siégeaient déjà dans une autre commission.

Enfin, en ce qui concerne la restauration des collégiens, je rappelle que ce n'est pas une compétence communale. Néanmoins, il y a quelques années, de manière volontariste, la commune a fait le choix de les accueillir au restaurant scolaire, justement dans un souci d'accompagner au mieux le collège. Aujourd'hui, je suis en attente d'un retour de la DDEC, de l'équipe de direction du collège et de l'OGEC pour que nous puissions travailler ensemble à des solutions dans le cadre de nos compétences respectives. »

A l'issue de cette lecture, Mme Françoise RAOULT, en tant que Maire de la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, a souligné l'engagement des élus éguinéens, notamment dans le domaine budgétaire, permettant à cette petite commune, disposant de moyens limités, de faire le maximum d'actions avec les finances qu'elle avait.

De plus, elle a mis en exergue le rôle prépondérant de la présence de l'école sur la commune, rôle voulu par les élus et la population, concluant que la collectivité a toujours souhaité défendre les valeurs de cette école.

OBJET : APPROBATION DE L'APD (AVANT PROJET DETAILLE) DU DOSSIER DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE, CODE CM160601

Après avoir donné quelques éléments d'information suite aux visites, intéressantes et instructives, menées par le comité de pilotage à Langueux (maison de l'enfance) et à Tréméloir (école) dans des bâtiments créés par le cabinet Nunc architectes, Mme le Maire donne la parole à M. Gaël HUMEAU de la SAFI.

A partir d'un diaporama, Il explique les principales caractéristiques du projet : implantation au sein de la ZAC de Pen Ar Park, pose de bitume perméable sur le parvis, bâtiment assez compact bénéficiant d'un couloir de distribution intérieur, bâtiment à ossature bois s'intégrant bien dans la coulée verte, bâtiment très économe en énergie, installation d'un plafond bois à isolation phonique très performante, sol d'intérieur en béton un peu résineux, choix d'une chaudière gaz et maintien d'un double flux, possibilité d'extension future retenue en intégrant dans la construction des normes pouvant classer ce bâtiment de la 5^{ème} à la 4^{ème} catégorie, toiture végétalisée en option selon les résultats des appels d'offres. Lors de sa consultation, l'ABF a donné son accord sur le projet.

Après une présentation du dossier au stade de l'APD (avant-projet détaillé), Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif (APD), tel que présenté par Nunc Architecte Bretagne lors du dernier COPIL, mandataire du groupement Nunc / Armor Ingénierie / Bati Structures Ouest / Acoustibel, maître d'œuvre de l'opération.
- d'accepter le coût prévisionnel des travaux (bâtiments + VRD) de 1 161 832,29 € HT exprimé en date de valeur juin 2016 (à comparer au montant de l'enveloppe allouée aux travaux en phase programme de 1 160 260 € HT (valeur mai 2015)), ce qui représente une augmentation du coût travaux validé au stade du programme de 1 572,29 € (+0.14%), ce qui est conforme au bilan d'opération ci-annexé. Cette augmentation se justifie par l'adaptation du programme en phase étude. (Le budget d'opération n'évolue pas entre la phase de programmation et la phase APD.)
- d'arrêter la rémunération définitive de l'équipe de concepteurs et d'autoriser le Directeur de la SAFI à signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant rémunération définitive (sans modification du montant des honoraires) :

	Rémunération provisoire	Rémunération définitive phase APD
<u>Mission de base (y compris mission coordination)</u>	90 000.00 € HT	90 000.00€ HT
<u>Missions complémentaires forfaitaires</u>		
❖ quantitatifs tous corps d'état	11 600.00 € HT	11 600.00 € HT
❖ simulation thermique dynamique	2 580.00 € HT	2 580.00 € HT
❖ Exé-Synthèse fluides	7 470.08 € HT	7 470.08 € HT
❖ OPC	6 500.00 € HT	6 500.00 € HT
Montant du marché de maîtrise d'œuvre	118 150.08 € HT	118 150.08 € HT

Annexe – bilan d'opération :

Saint-Thégonnec

Ecole publique élémentaire



	bilan phase APD juin 2016
école - 5 classes	en € HT
Diag divers (topo, sondages géotechniques)	8 500,00
TERRAIN ET EQUIPEMENTS	8 500,00
MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE	60 000,00
INGENIERIE	112 000,00
OPC	7 000,00
CSPS	6 000,00
CONTRÔLE TECHNIQUE	10 000,00
ASSURANCES DOMMAGE OUVRAGE	14 600,00
PUBLICITE ET FRAIS DIVERS	12 000,00
ETUDES ET HONORAIRES	221 600,00
BATIMENT, PREAU et AMENAGEMENTS EXT, VRD	1 161 832,29
EQUIPEMENT TABLEAU NUMERIQUE DES 6 SALLES (VDI)	15 000,00
BRANCHEMENTS RESEAUX	10 000,00
TRAVAUX	1 186 832,29
ALEAS 5%	58 100,00
ALEAS	58 100,00
REVISION / ACTUALISATION	24 967,71
REVISION / ACTUALISATION	24 967,71
TOTAL en € H.T	1 500 000,00
TVA en €	300 000,00
TOTAL en € TTC	1 800 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avant-projet définitif (APD), tel que présenté par Nunc Architecte Bretagne lors du dernier comité de pilotage, mandataire du groupement Nunc / Armor Ingénierie / Bati Structures Ouest / Acoustibel, maître d'œuvre de l'opération.
- Accepte le coût prévisionnel des travaux (bâtiments + VRD) de 1 161 832,29 € HT exprimé en date de valeur juin 2016 (à comparer au montant de l'enveloppe allouée aux travaux en phase programme de 1 160 260 € HT (valeur mai 2015)), ce qui représente une augmentation du coût travaux validé au stade du programme de 1 572,29 € (+0.14%), ce qui est conforme au bilan d'opération ci-annexé. Cette augmentation se justifie par l'adaptation du programme en phase études. (Le budget d'opération n'évolue pas entre la phase de programmation et la phase APD.)
- Arrête la rémunération définitive de l'équipe de concepteurs et autorise le Directeur de la SAFI à signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant rémunération définitive (sans modification du montant des honoraires).

OBJET : HARMONISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LES DEUX COMMUNES FUSIONNEES, CODE CM160602

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

M. Stéphane LOZDOWSKI souligne que la commission a émis un avis favorable à la fixation de la prime annuelle au même montant qu'elle était sur la commune fusionnée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, permettant ainsi de compenser le « retard » pris à Saint-Thégonnec par rapport aux communes du territoire de Morlaix Communauté.

Vu les délibérations antérieures des communes fusionnées de SAINT-THEGONNEC et LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC en date du : 01 juillet 1998, 30 octobre 2003, 18 février 2005, 13 juillet 2005, 27 février 2008, 20 juin 2008, 3 mai 2012, 19 septembre 2014 et 29 octobre 2015,

Mme le Maire propose, dans le cadre de la commune nouvelle, l'harmonisation du régime indemnitaire du personnel communal des communes fusionnées de SAINT-THEGONNEC et LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, en modifiant le montant de la précédente prime versée semestriellement, l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle mentionnant que les agents de la commune nouvelle devaient bénéficier du régime indemnitaire en application dans les communes fusionnées.

Composition du régime indemnitaire

- versement d'une prime exceptionnelle à tous les agents (titulaires, stagiaires et contractuels sauf remplacements et contrats aidés) de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
- Le montant de cette prime est fixé à 940.00 €

La dénomination de cette prime sera complétée par la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires :

- Pour les agents de la filière administrative de catégorie A, B et C, cette prime sera intitulée « Prime semestrielle IFSE »
- Pour les agents de la filière technique de catégorie B, cette prime sera intitulée « Prime semestrielle PSR »
- Pour les agents de la filière technique de catégorie C, cette prime sera intitulée « Prime semestrielle IAT »

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement de la prime instaurée.

– Assise réglementaire

Cette prime sera versée sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur.
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- la prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié au taux maximum,

Selon les cadres d'emplois des fonctionnaires ou agents bénéficiaires.

Ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

Pour l'ensemble des agents concernés par l'IFSE, ces primes s'intituleront « Prime semestrielle IFSE ».

– Condition de versement

- Cette prime sera versée en 2 fois, la moitié en juin et l'autre en décembre, avec pour application juin 2016.

- la prime est proratisée en fonction du temps de travail et réduite en cas d'absence pour maladie, maternité, congé sans solde et toute absence non autorisée, au-delà du 7^{ème} jour.

Cette délibération complète les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire mensuel.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le régime indemnitaire proposé.

M. LOZDOWSKI ajoute que la commission aura à mener, dans les prochains mois, un travail sur la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire basé sur la fonction, la sujétion, l'expertise et l'engagement professionnel) qui est le nouveau texte réglementaire qui s'appliquera désormais à la fonction publique territoriale.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION DE STAGE, CODE CM160603

Mme le Maire indique à l'assemblée la présence en mairie de Mme Lucille INIZAN, en stage du 23 mai au 29 juillet 2016, dans le but de faire un inventaire des plantes invasives sur le territoire de la commune nouvelle.

Une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 invite les collectivités territoriales à se référer aux décrets 2006-1093 du 29 août 2006 et 2006-885 du 21 juillet 2009 relatifs aux stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial et aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial pour attribuer une gratification aux étudiants en stage de deux mois et plus consécutifs en leur sein.

L'accueil du stagiaire doit faire l'objet d'un conventionnement entre l'établissement, le stagiaire et la collectivité. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de prévoir le principe de la gratification. Aux termes des articles L 242-4-1 et L 412-8 du Code de la sécurité sociale, cette gratification n'est pas une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 13,75 % du plafond de la sécurité sociale et est donc exonérée de charges sociales.

Sur la base de la convention relative à l'accueil de ce stagiaire, la gratification calculée sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale serait de 1029 € pour la durée du stage, soit 3 € par heure de stage effectuée.

M. Stéphane LOZDOWSKI précise que la commission a donné un avis favorable au versement de cette gratification.

Mme le Maire propose donc d'attribuer une gratification égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, en fonction du nombre d'heures accomplies à l'étudiante de BTS « gestion et protection de la nature », en stage au sein de la collectivité durant la période du 23 mai au 29 juillet 2016.

Cette gratification sera versée en deux fois. Un premier versement de 514.50 € avec les salaires de juin et l'autre moitié à l'issue du stage fin juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

Les crédits figurent au BP 2016, au c/6218.

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX – AVENUE DE KER IZELLA, CODE CM160604

Par délibération du 29 janvier 2015, la commune a approuvé le programme et plan de financement des travaux d'aménagement de l'avenue de Ker Izella. Le marché a été lancé sous la forme adaptée (art 28 du code des marchés publics)

Vu le code des marchés publics,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la délégation consentie par le conseil à Mme le Maire pour la préparation et la passation des marchés adaptés se limite à 209 000€,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les marchés suivants et de l'autoriser ainsi à signer les marchés publics suivants :

<i>Titulaire</i>	<i>LOT</i>	<i>Montant HT</i>
<i>EUROVIA</i>	<i>1-Voirie, réseaux d'eaux pluviales, signalisations</i>	<i>247 645,00€</i>
<i>Jo SIMON</i>	<i>2-Aménagement paysager</i>	<i>31 819,50 €</i>

Soit un total hors taxes de 279 464,50 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte l'attribution proposée**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi les marchés publics.**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les travaux de surface y compris les travaux d'enrobé seront achevés avant fin octobre, afin de permettre un accès convenable au cimetière pour la Toussaint.

Elle indique qu'un avenant sera probablement à étudier pour des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, car en découvrant la chaussée, il a été constaté que le réseau était partiellement bouché dans certains secteurs.

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE – EFFACEMENT DES RESEAUX BT/EP/FT AVENUE DE KER IZELLA ET RUE DES CAMELIAS, CODE CM160605

Lors du conseil municipal en date du 28/04/2016 Mme le Maire, a présenté au conseil municipal le projet de travaux d'effacement des réseaux BT/EP/FT Avenue de Ker Izella et Rue des Camélias.

Une convention a été signée entre le SDEF et la commune de Saint-Thegonnec Loc-Eguiner afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF dans le cadre de travaux de l'opération.

Initialement :

Le coût de l'opération était de 192 719.86 euros HT

Le financement était le suivant :

Financement du SDEF :139 987.31. €

Financement de la commune :52 732.55 € au total

Or, il a été constaté une erreur dans la prise en charge financière du coût des travaux des réseaux de communication.

Cette augmentation impacte le montant des travaux et de la participation communale de la manière suivante:

Le coût de l'opération est de 192 719.86 euros HT

Le nouveau financement est le suivant :

Financement du SDEF :139 987.37. €

Financement de la commune :56 175.19 € au total.

Il y a donc lieu de conclure un avenant pour acter la nouvelle participation de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et la nouvelle participation financière de 56 175.19 euros.**
- ◆ **Autorise le maire à signer l'avenant 1 à la convention de maitrise d'ouvrage unique.**

OBJET : PASSATION DE CONVENTIONS ET CONTRAT DE LOCATIONS CONCERNANT LES EXPOSITIONS, CODE CM160606

Mme le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'établir des conventions ou contrats de locations entre la commune et divers intervenants concernant les expositions. Ces documents ont l'avantage de contractualiser les obligations des deux parties et clarifient ainsi le rôle de chacun.

Mme Marylaure POULIQUEN précise que la commission est favorable à cette proposition. Ainsi, une convention pourrait être signée pour l'exposition de Brigitte BLOT et pour l'exposition de deux artistes prévus au cours de l'été dans les locaux situés à l'étage de l'office de tourisme.

En conséquence, Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer ces conventions ou contrats de locations pour les différentes expositions ou animations culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer les documents précités.

OBJET : APPROBATION DU PEDT (PROJET EDUCATIF TERRITORIAL) RELATIF AUX TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES), CODE CM160607

La réforme des rythmes scolaires s'applique depuis la rentrée 2013 sur les communes de Saint-Thégonnec et Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec. Ainsi, le PEDT (projet Educatif De Territoire) avait été établi en commun pour les deux communes, par décision du Conseil Municipal en 2013, pour une durée de trois années.

Mme Gaëlle ZANEGUY donne les éléments complémentaires sur le PEDT qui représente un document contractuel, permettant de mettre en œuvre les TAP et qui doit être éligible aux fonds de l'Etat et de la CAF. La commission a émis un avis favorable au PEDT proposé à l'assemblée.

Dans la poursuite de la mise en œuvre des TAP, la commune nouvelle Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a décidé de finir, en mode participatif un PEDT, ce afin de définir les orientations et les modalités de mise en œuvre ambitieuses et adaptées au territoire. Le PEDT a été présenté et validé par le comité de pilotage créé lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Les établissements d'enseignement scolaire, pour un nombre total d'enfants de 375, concernés sont :
Commune fondatrice de Saint-Thégonnec : Ecole publique François Marie Luzel et Ecole du Sacré Cœur
Commune fondatrice de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec : Ecole Sainte Jeanne d'Arc.

Les intentions éducatives retenues sont :

- A – Sécuriser les enfants sur le plan physique et moral
- B – Respecter les rythmes biologiques individuels
- C – Favoriser le développement de l'autonomie et la prise de responsabilités
- D – Répondre aux besoins des enfants en termes d'activités, d'apprentissages

Ce PEDT est concrètement mis en application par le concours du centre de l'enfance et de la culture (Ti Glas).

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le PEDT et sollicite l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le PEDT et autorise Mme le Maire à le signer.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE SAINT-THEGONNEC, CODE CM160608

Vu la délibération du 09 septembre 2015 du SIVOM de St Thégonnec,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2015,

Vu le courrier du Préfet en date du 09 février 2016,

Considérant le transfert de compétence du service « ordures ménagères » à Morlaix Communauté et la clôture des opérations concernant ce service au niveau budgétaire, le service « travaux d'entretien de la voirie » est devenu budget principal et le budget annexe est supprimé et il convient à ce titre de modifier les statuts du SIVOM. La dénomination est désormais **Syndicat Intercommunal à vocation unique de Saint-Thégonnec**. Les modifications suivantes sont proposées :

Article 7 : « supprimé »

Article 8 : Le syndicat tire ses ressources, d'une part de la location du matériel et du personnel, aux tarifs fixés par le syndicat, d'autre part des subventions, dons et legs éventuels.

Le déficit éventuel de fonctionnement sera comblé par les communes membres du syndicat selon une clé de répartition mettant en jeu les critères suivants :

- 1/2 population
- 1/2 longueur des chemins

En cas d'excédent constaté des comptes, le comité syndical peut décider, à tout moment, par délibération, de le répartir entre les communes membres du SIVOM.

Mme le Maire ajoute que les collectivités adhérentes au SIVOM ont un intérêt à travailler avec le SIVOM qui fera également un point trimestriel sur les activités, avec chaque commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts présentés.

OBJET : REGULARISATION FONCIERE COAT-BRAS HUELLA, CODE CM160609

Mme le Maire expose la requête émanant de M. JEZEQUEL Ludovic et Mme JEZEQUEL Brigitte, représentant les conjoints JEZEQUEL afin d'échanger un délaissé de voirie et de portion de chemin rural au lieu-dit « Coat-Bras Huella » :

- Cession des conjoints JEZEQUEL à la commune : 21 a 68 ca
- Cession de la commune aux conjoints JEZEQUEL : 15 a 35 ca.

Cet échange régulariserait un accès au lieu-dit « Coat-Bras Huella », les frais de notaire étant pris en charge par la commune, les parties concernées s'étant partagé les frais de géomètre. La collectivité a pour habitude de céder des délaissés de voirie à hauteur de 0,50 € le m² mais dans le cadre de cette régularisation, il s'agit d'un échange sans soulte.

Conformément à l'article L 161-10 du code rural, l'autre riverain de ce délaissé a été contacté mais renonce à l'acquisition de ce délaissé.

Il est précisé que la loi n° 2004.1343 du 9 décembre (art 62II) et la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 (art. 9) ont modifié l'article L 141.3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, notamment sur le rôle des référents SAFER et sur les déclarations d'intention d'aliéner en cas de problème d'accès à des propriétés, le conseil municipal, ACCEPTE, à l'unanimité, le déclassement, le déplacement et la cession d'un délaissé de voirie et d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit « Coat-Bras Huella », sous forme d'échange sans soulte avec les conjoints JEZEQUEL et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour faire avancer le dossier.

Le conseil municipal aura prochainement à se prononcer sur une régularisation foncière au lieu-dit « Rohellou ».

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DONT NOTAMMENT LE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – REVITALISATION DU SECOND POLE URBAIN DE LA COMMUNE NOUVELLE : LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, CODE CM160610

Après avoir informé l'assemblée de l'accord de subvention au titre du FSIL d'un montant de 230 000 € pour la construction de l'école, Mme le Maire indique également que le projet concernant le commerce n'a pas été retenu lors de la présentation de février 2016. S'appuyant sur les conseils des services de la préfecture et sous-préfecture, Mme le Maire et Mme RAOULT ont jugé utile de présenter au titre de l'échéance de mai pour le FSIL un dossier complet axé sur la revitalisation du second pôle urbain de la commune nouvelle comprenant trois volets : lotissement de Gorré Loc, commerce de proximité et aménagement de l'entrée de l'agglomération grâce à l'achat, pour destruction, du bâtiment du « Lit d'Eau ».

Le bâtiment du «Lit d'Eau» fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Celle-ci arrive à terme, et une fois close, le bâtiment sans propriétaire, serait inaliénable pendant 30 ans. Cependant, la commune devrait assurer la sécurité des personnes et des biens sur la voie publique aux abords du bâtiment.

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le projet global évoqué lors de la démarche de création de la commune nouvelle à savoir la revitalisation de second pôle urbain de la commune nouvelle qu'est le centre bourg de la commune fondatrice de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, afin de permettre aux habitants de cette partie du territoire de bénéficier de services de proximité. Ce projet se décline en trois volets : réouverture d'un commerce de proximité, aménagement d'un quartier, amélioration et sécurisation de l'accès au centre bourg. Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir le «Lit d'Eau» à l'euro symbolique.

Le coût prévisionnel de l'opération globale est estimé à 598 900 € HT.

Mme le Maire propose désormais de solliciter les organismes financeurs, notamment le FSIL et d'adopter le plan de financement prévisionnel, celui-ci peut toutefois être révisé selon les attributions de subventions.

A l'issue de cet exposé, M. Pierre-Antoine DEAL souligne que le montage du dossier et le montant de l'opération sont acceptés par le groupe minoritaire mais déplore la présentation du dossier, dans sa forme. Le groupe minoritaire juge logique que le bureau municipal décide de ces dossiers mais estime qu'une discussion en commission était indispensable, même lors de convocations devant être faites en urgence, au vu des délais à tenir. M. DEAL mentionne que les élus de son groupe ont eu l'impression d'être mis devant le fait accompli. Ainsi, le groupe minoritaire s'abstiendra, pour cette décision, pour le principe.

Mme le Maire justifie le traitement de ce dossier par les délais administratifs très serrés devant être tenus pour permettre de respecter le dépôt des documents et donc l'éligibilité au FSIL. Elle souligne qu'elle n'avait pas les infos lors du dernier conseil municipal et ce n'est qu'à l'issue d'échanges avec les services préfectoraux que la décision de monter ce dossier a été prise. Elle essaiera d'informer plus en amont, à l'avenir tout en mettant en avant la réactivité permettant de faire bénéficier de subventions pour le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte, par 28 voix pour et 6 abstentions, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter les subventions, au titre du FSIL ainsi qu'auprès du conseil départemental, auprès de MORLAIX Communauté ainsi qu'auprès de tout autre organisme, suivant le plan de financement suivant.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Estimation maximale des dépenses du programme	598 900	Conseil Départemental	12 000
		DETR (Accord pour dernier commerce)	70 000
		Fonds de concours Morlaix Co (soutien aux projets)	102 056
		Aide au dernier commerce – Morlaix Communauté	25 000
		Fonds de concours Morlaix Co (appui au développement territorial)	15 915
		FSIL	230 000
		Autofinancement	143 929 €
TOTAL HT	598 900 €	TOTAL HT	598 900 €

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE, CODE CM160611

Mme le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police pour un projet de sécurisation routière de la route de Kérambloc'h sur le territoire éguinérien, en raison de la vitesse excessive des véhicules, ce projet prévoit également l'aménagement et la sécurisation de l'accès au parc à jeux situé sur le même site, ainsi que l'acquisition d'un radar pédagogique.

Le montant de l'opération est estimé à 21 816.56 € HT, soit 26 179,87 € TTC.

Mme le Maire indique que le projet sera à étudier au sein de la commission qui sera vigilante au passage d'engins agricoles tout en soulignant que le conseil municipal doit se prononcer sur la demande de subvention qui doit être transmis au conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** ce projet d'aménagement et l'acquisition d'un radar pédagogique
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du produit des amendes de police

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION, CODE CM160612

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association « PLEYBER PATRIMOINE » qui relate et commémore des faits historiques qui se sont également déroulés sur le territoire de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER:

Association extérieure :

PLEYBER PATRIMOINE	300,00 €
	300,00 €

Les crédits relatifs aux subventions versées aux associations figurent au BP 2016, au c/6574.

M. Stéphane LOZDOWSKI signale que le dossier est parvenu en mairie dans les délais mais la commission souhaitait connaître les participations des autres collectivités. Cette journée est organisée le 19 juin en présence du petit fils de Gordon BROWN qui est un aviateur victime d'un crash ayant bénéficié du soutien de plusieurs habitants de communes du secteur dont la commune fondatrice de SAINT-THEGONNEC. Mettant en avant le devoir de mémoire, la commission émet un avis favorable en soulignant l'intérêt d'intégrer les écoles et le collège aux commémorations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, donne un avis favorable à cette proposition.

13 – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire :

- Dossiers exposés au conseil municipal

Commission enfance jeunesse et affaires scolaires :

- Porte ouvertes au multi-accueil Ti Ar Bleizig le 11 juin où des places sont disponibles à la rentrée de septembre
- Crèche familiale : recrutement et contrat de l'assistante maternelle des familles en cours de finalisation

Commission aménagement, PLUi-urbanisme et agriculture:

- Présentation du dossier FSIL
- Compte-rendu de la rencontre territoriale du 25 mai concernant le PLU-I : le diaporama sera adressé aux membres du CM

- Troisième tranche de la piste cyclable du rond-point de Coat Ar C'hastel jusqu'à l'aire de covoiturage : contacts avec Erwan LE BARILLEC en vue de préparer le dossier. Consultation pour une maîtrise d'œuvre en cours
- Projet de montage de dossier pour un assainissement semi-collectif au lieu-dit « Rusquec Vian » en raison de terrains très humides. La finalité est le portage du dossier par la collectivité avec le soutien d'organismes financeurs tels que l'agence de l'eau et le conseil départemental, la commune sollicitant ensuite les riverains pour une participation à définir (15 habitations concernées)
- Présentation du futur PC à Morlaix Communauté

Commission patrimoine classé, culture, tourisme et communication :

- Validation du programme des enclos en musique lors de l'assemblée générale
- Programmation de huit concerts à l'église de St-Thégonnec sur les 22 prévus cet été et répartis sur les 4 enclos, l'association regroupant les enclos de Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Sizun et St-Thégonnec Loc-Eguiner. A noter que Michel COCHERIL, organiste local bien connu, a enregistré un CD par ses propres moyens qui sera vendu par l'association
- Deux expositions prévues dans le local au-dessus de l'office du tourisme : du 15 au 31 juillet / Hervé L'Héronnelle et du 1^{er} au 15 août / Alain Weiss.
- Concert de rock le 16 décembre à la salle des fêtes pour les enfants à partir de 5/6 ans. Un travail de médiation sera réalisé avec les enfants de la nouvelle commune de septembre à décembre avec le groupe de rock Red Cardell et le chanteur kabyle Farid Aït-Siameur qui représente le continent africain
- Site internet : réunion régulière du groupe de travail mis en place. Le webmaster et la graphiste de Plobannalec-Lesconil ont été retenus
- Service civique : recrutement de Mme Hermance CHAINE depuis le 1^{er} juin pour développer le site internet
- Nouvelle charte graphique et logo de la commune nouvelle en cours de création : présentation de plusieurs modèles aux membres du CM
- Nouvelle version du bulletin municipal en cours portant le numéro 0 : Rendez-vous chez l'imprimeur le 10 Juin pour une distribution prévue début juillet dans tous les foyers. Le numéro 1 avec le nouveau logo paraîtra en décembre
- Vidéo en cours par le biais d'Antoine CONSEIL pour la présentation de la commune au généraliste dating du 20 octobre afin d'attirer des jeunes médecins. La vidéo dure 1 minute et doit refléter les activités et services présents sur la commune ainsi que le dynamisme.
- Aboutissement du projet CCI et URCAST pour les nouveaux habitants lancés en 2014. Remise des documents aux nouveaux habitants présentant les services et les associations de la commune
- Candidature pour le concours « Fleurir le Finistère » en 2017 afin d'intégrer le territoire éguinérien et de postuler au titre de la commune nouvelle
- Illumination du calvaire de Guimiliau les 5, 6 et 7 août avec un nouveau spectacle. Exposition de sept grands panneaux représentant les 7 calvaires installée tout l'été dans l'enclos de Pleyben.

Commission bâtiments communaux, économie, artisanat, commerce, prospective et suivi de la commune nouvelle :

- Point sur les travaux en régie menés sur les bâtiments
- Présentation de l'APD de l'école
- Conclusions de l'enquête sur le commerce de Loc-Eguiner : réelle demande de créer un service : dépôt de pain, restauration, bar épicerie. Le cahier des charges pour l'appel à candidatures sera à valider par le conseil municipal sur la base d'un dossier proposé par la CCI
- Présentation du dossier FSIL concernant le bâtiment du « Lit d'Eau »

Commission développement durable, environnement, petit patrimoine bâti et naturel :

- Accueil des jeunes volontaires européens du 8 au 26 août
- Suite à la visite du jardin partagé de Pleyber-Christ, pistes à explorer pour le jardin de Penfo.
- Visite des circuits piétonniers éguinériens : gestion de l'entretien à étudier selon passages se trouvant dans le domaine privé ou communal
- Copil Hlppobus le 27 juin à 18 h.
- Journée « jardinons citoyens » à Penfo le 18 Juin au matin.

Commission action sociale, CCAS et logement :

- Bilan très positif de la chasse aux friandises suite au traitement du questionnaire de satisfaction. Evolution possible : changement de site, pédagogie pour la gestion des déchets (papiers de bonbons)
- Depuis le début de la commune nouvelle, le CCAS et la commission action sociale ont géré 18 dossiers concernant les logements, 20 relatifs à l'aide sociale et 16 pour la banque alimentaire.

14 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente PEIGNOT Philippe – Bien situé 1, cité Bellevue (Saint-Thégonnec)
- Vente ROUE Marie-Thérèse – Bien situé Ty Croas (Saint-Thégonnec)
- Vente URBATER – Bien situé – Le Domaine de Bon repos (Saint-Thégonnec)
- Vente KERMORGANT Didier et CLOATRE Véronique – Bien situé 6, cité Bel Air (Saint-Thégonnec)
- Vente EMILY Kevin – Bien situé 2, rue des écoles (Saint-Thégonnec)
- Vente RUMEUR Jean-Luc – Bien situé lieu-dit « Le Tarros » (Saint-Thégonnec)
- Vente AYMOZ Franck et BULTEZ Sandra – Bien situé rue du château d'eau (Saint-Thégonnec)
- Vente CROGUENEC Patrick et POULIQUEN Marie – Bien situé 3, rue Georges Lacombe (Saint-Thégonnec)

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

-Arrivée de Ronan GOURMELON, responsable des services techniques, le 23 mai 2016. IL sera présent au prochain conseil municipal, indique Stéphane LOZDOWSKI.

-Mme le Maire remercie le Centre AFPA qui a réalisé gratuitement un pupitre pour les différentes assemblées.

-Accords de subventions obtenues : DETR de 70 000 € et FSIL de 230 000 € pour l'école, DETR de 70 000 € pour le commerce de proximité de Loc-Eguiner.

-Signature de l'acte de vente du terrain pour la construction du pôle médical le 15 Juin prochain, entre la commune et la société des professionnels de santé qui est également en cours de signature des marchés avec les entreprises pour la construction du pôle médical.

-Achèvement du nouveau local de la pharmacie dans un bâtiment très spacieux et lumineux.

-Maison des services au public : validation du dossier par le Préfet. Le service sera proposé à la population fin 2016-début 2017. Les travaux vont démarrer à l'automne avec en particulier, l'accessibilité du bâtiment par le biais de la mairie en utilisant l'ascenseur. La MASP offrira un espace dédié comprenant des bornes numériques avec accès à des services tels que la Poste, Pôle emploi, la CAF, la CARSAT et la CPAM. La création de la MSAP permettra également le maintien des heures d'ouverture de la Poste.

- RAM : réception en mairie des assistantes maternelles qui ont exprimé leurs inquiétudes concernant le fonctionnement du RAM. Ce service continuera d'exister sur le territoire communautaire car il est un service incontournable de la petite enfance.

-Réunion à Morlaix Communauté avec le collectif déchetterie : M. FICHET, président de Morlaix Co a entendu les souhaits de la population. Plusieurs scénarios et hypothèses de travail sont possibles. Le conseil communautaire prendra une position à l'automne.

-Travaux sur la RD 118 entre l'échangeur de la RN 12 de Mes Ménez et l'usine Glon Sanders durant la semaine du 4 au 8 juillet : fermeture de la route par tronçons. Une question demeure relative au marquage au sol par rapport au futur projet de piste cyclable.

-Travaux sur antenne relais se trouvant sur le centre de secours (site BOUYGUES Télécom)

-Travaux sanitaires centre bourg achevés fin juin.

-Portes ouvertes consacrées au montage des éoliennes le 10 juin prochain sur le site de Coasvout

-Portes ouvertes à l'usine BOSCH le 11 Juin

-Congrès des maires : participation de S. LOZDOWSKI, F. RAOULT et G. ZANEGUY : prise de contacts auprès de fournisseurs de jeux pour aire de jeux pour enfants, de panneaux lumineux de communication et de décorations de Noël.

INTERVENTIONS DIVERSES

-M. Pierre-Antoine DEAL demande des renseignements sur le trombinoscope fait en début de mandat de la commune nouvelle. Il devrait paraître prochainement, les derniers élus ayant pris les photos il y a quelques jours. Le coût du reportage photo et du trombinoscope est d'environ 300 €

-M. Marc MADEC indique qu'une dernière rencontre de présentation du PLUi aura lieu à Carantec le 28 Juin prochain de 18 h à 20 h.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Création du site internet	Loïc GUELLEC/Magali CYSSAU PLOBANALEC-LESCONIL	7 590 €
Matériel informatique (mairies)	DIESE – St Pol de Léon	3 202,20 € HT

Clôture de la séance à 22 h 50

Affiché le 22 juin 2016.

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Françoise	RAOULT	
Ronan	PRUD'HOMME	
Gaëlle	ZANEGUY	
Sébastien	NORMAND	
Marylaure	POULIQUEN	
Olivier	LE BRAS	
Martine	RECEVEUR	
Jacques	POULIQUEN	
Armelle	CAROFF-BLOC'H	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Marc	MADEC	
Monique	KERMARC	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Patrick	LE MERRER	
Françoise	GALLOU	
Hervé	DERRIEN	
Hélène	RUMEUR	
Yvon	POULIQUEN	
Florence	CHARLOU	
Pierre-Antoine	DEAL	
Marie-Aude	LE BORGNE	
Thierry	BOURGOIN	
Sophie	GALLOUEDEC	
Jocelyne	PROUFF	
Frédérique	STEPHAN	
Yves	ROLLAND	
Jean-Pierre	MAZE	
Mickaël	DOSSAL	
Nicolas	LOZACH	
Jean-Pierre	CHEVER	
Erwan	PIERRE	